

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi quinze décembre, deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, maire
 Mme Nadine Arsenault, conseillère
 M. Paul-Égide Bourdages, maire suppléant
 M. Sylvain Bourque, conseiller
 M. Joshua Burns, conseiller
 M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
 M. Richard Robichaud, conseiller

Est absent-e :

Est aussi présent : M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier)

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire

Les membres présents forment le quorum.

Réouverture de la séance du 1 décembre 2025

- 19.2 Programme d'aide à la voirie locale PPA-CE – autorisation de reddition de compte;
- 19.3 Programme d'aide à la voirie locale PPA-ES – autorisation de reddition de compte;
- 19.4 Transport adapté – participation pour l'année 2026;
- 19.5 Autorisation de déneigement du chemin de Musseleyville et d'une portion du rang 4 ouest du pont McCrae en allant vers l'ouest;
- 19.6 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaire;
- 19.7 Dépôt d'une liste des donateurs et rapport de dépenses -DEG-1038 dans le cadre de l'élection municipale du 2 novembre 2025;
- 19.8 Participation financière à l'activité du père Noël des Amis de la Baie - autorisation;
- 19.9 Opérateur d'hiver – confirmation d'un poste temporaire;
- 19.10 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 8 décembre 2025;
- 19.11 Décision à une demande de dérogation mineure (11, route des Pins – 5 382 725);
- 19.12 Décision à une demande de dérogation mineurs (152, boulevard Perron Ouest-(5 382 672);
- 19.13 Décision à une demande de permis dans le secteur régi par le règlement sur le PIIA (lots 6 523 958 et 6 523 691);
- 19.14 Adoption avec changement du règlement 349-2025 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes pour certains secteurs ainsi que les différents tarifs de compensations applicables, et autres sujets reliés au budget 2026;
- 19.15 Directeur général et greffier-trésorier – fin de contrat;
- 19.16 Directrice générale et greffière-trésorière – autorisation d'embauche;
- 19.17 Directeur général adjoint – autorisation d'embauche;
- 19.18 Autre(s) sujet(s);
 - 19.18.1 Acquisition d'appareil informatique pour les membres du conseil municipal;
- 19.19 Période de questions;
- 19.20 Levée de l'assemblée.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 1^{er} DÉCEMBRE 2025

RÉSOLUTION 025-12-299

Le maire, Mme Lise Castilloux, procède à la réouverture de la séance ajournée le 8 septembre 2025.

Monsieur Sylvain Bourque propose l'adoption de l'ordre du jour avec la possibilité d'ajouter d'autres points.
Unanimité.

19.2

RÉSOLUTION 025-12-300

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE PPA-CE – AUTORISATION DE REDDITION DE COMPTE

Numéro de dossier : FJL69262-5060(11) – 20250415-035

ATTENDU QUE la municipalité de Caplan à pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civil au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais incidents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF-13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarés,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joshua Burns, appuyé par monsieur Paul-Égide Bourdages il est résolu à l'unanimité des conseillers présents et adopté que le conseil municipal de Caplan approuve les dépenses de 27 881.91\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF-13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté.

19.3

RÉSOLUTION 025-12-301

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE PPA-ES – AUTORISATION DE REDDITION DE COMPTE

Numéro de dossier : DPN28237-5060(11) – 20250415-035

ATTENDU QUE la municipalité de Caplan à pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civil au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais incidents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF-13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarés,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy, appuyé par monsieur Joshua Burns il est résolu à l'unanimité des conseillers présents et adopté que le conseil municipal de Caplan approuve les dépenses de 188 462.11\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF-13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté

RÉSOLUTION 025-12-302

19.4 TRANSPORT ADAPTÉ – PARTICIPATION POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapedia)

(Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE le MTMD, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

À CES MOTIFS, Il est proposé par madame Nadine Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité de Caplan, confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMD dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la municipalité de Caplan, confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2026 par une contribution financière de 13 283\$.

Adopté.

RÉSOLUTION 025-12-303

19.5 AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE MUSSELYVILLE ET D'UNE PORTION DU RANG 4 OUEST DU PONT MCCRAE EN ALLANT VERS L'OUEST

Cette résolution abroge et remplace la résolution 025-12-291

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 522 824 demande l'autorisation d'ouvrir une section de la route de Musselyville et une portion du rang 4 ouest à partir du pont Mc Crae en allant vers l'ouest afin d'accéder à son érablière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement # 127-2004 stipule que le demandeur doit respecter les exigences suivantes:

Obligation d'obtenir la permission de déneiger par résolution du Conseil municipal;

- Faire le déneigement selon les mêmes largeurs de la Municipalité et prendre les mêmes précautions à l'égard de la propriété privée;
- Posséder une assurance responsabilité civile d'un minimum de 1 million de dollars;
- Doit aviser s'il y a un circuit de motoneiges;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déjà fourni une preuve d'assurance responsabilité de 2 millions de dollars;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Conseil municipal accepte de donner l'autorisation au propriétaire du lot 5 522 824 pour faire le déneigement d'une section de la route de Musselyville et une portion du rang 4 ouest à partir du pont Mc Crae en allant vers l'ouest pour la saison 2025-2026 à la condition qu'il respecte toutes les exigences prescrites au règlement # 127-2004.

Adopté

19.6 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose pour considération par le conseil municipal une déclaration d'intérêts pécuniaire d'un conseiller municipal pour l'année 2025.

19.7 DÉPÔT D'UNE LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES -DEG-1038 DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE DU 2 NOVEMBRE 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose pour considération par le conseil municipal la liste des donateurs et rapport de dépenses – DGE1038 d'un candidat à l'élection municipal du 2 novembre 2025.

RÉSOLUTION 025-12-304

19.8 PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ACTIVITÉ DU PÈRE NOËL DES AMIS DE LA BAIE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le défilé du Père Noël et l'activité qui a suivi organisé par les Amis de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est importante pour le dynamisme communautaire de Caplan;

CONSIDÉRANT la demande des Amis de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité verse annuellement un montant de 500\$ aux Amis de la Baie pour l'organisation de l'activité du Père Noël;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une aide financière de 500\$ aux Amis de la Baie pour l'organisation le défilé du Père Noël 2025 et l'activité qui a suivi.

QUE cette dépense soit financée par les opérations courantes

Adopté.

RÉSOLUTION 025-12-305

19.9 OPÉRATEUR D'HIVER – CONFIRMATION D'UN POSTE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la révision en cours de la stratégie de déneigement pour l'hiver 2026;

CONSIDÉRANT QU' il soit nécessaire d'avoir accès à un opérateur pour répondre à des besoins ponctuels;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de M. Réjean Babin à titre d'opérateur d'hiver sur un poste temporaire sur appel.

QUE l'entente 2022-2026 avec les employés s'applique.

Adopté

19.10 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME DU 8 DÉCEMBRE 2025

Le directeur général dépose pour considération par le conseil municipal le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 8 décembre 2025.

RÉSOLUTION 025-12-306

19.11 DÉCISION À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (11, ROUTE DES PINS – LOT 5 382 725)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet une dérogation mineure relative au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la disposition concernée a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque la propriété se trouve sur un lot d'angle, où il y a 2 marges de recul;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété puisque la galerie se trouve du côté de la rue des Cyprès;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la galerie ne sera pas recouverte par un toit ni ne sera fermée;

CONSIDÉRANT QUE la galerie se trouve dans la cour avant secondaire puisqu'il s'agit d'un lot d'angle, sur le coin d'une rue peu achalandée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du Comité consultatif en urbanisme et d'accepter cette demande de dérogation mineure à condition que la galerie demeure sans toit ni murs.

Adopté

RÉSOLUTION 025-12-307

19.12 DÉCISION À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (152, BOULEVARD PERRON OUEST – LOT 5 382 672)

CONSIDÉRANT QUE la partie d'origine construite en 1984 a été faite suite à l'émission d'un permis de construction, et bénéficie donc d'un droit acquis quant à la superficie de 114,4 m² et la hauteur de 6,5 m;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement réalisé en ± 1995 a été fait sans permis ni autorisation, en contravention avec le règlement de zonage applicable à cette date;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de ± 1995 se trouve aujourd'hui dans la rive et dans la zone d'érosion relative à la Baie-des-Chaleurs, et ne pourrait pas être construit avec les normes actuelles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du Comité consultatif en urbanisme et de refuser cette demande de dérogation mineure quant à la partie agrandie ayant une superficie de ± 40,4 m², la partie originale de 114,4 m² bénéficie de droits acquis et ne nécessite pas une dérogation mineure.

Adopté

RÉSOLUTION 025-12-308
19.13 **DÉCISION À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR RÉGI PAR
LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA (LOTS 6 523 958 ET 6 523 691)**

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, puisqu'il y a une porte de garage et des ouvertures, donc ce n'est pas un mur aveugle;

CONSIDÉRANT QUE la résidence sera construite à une grande distance du boulevard Perron Est, et les détails d'architectures seront donc peu visibles de la rue;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif en urbanisme et d'accepter cette demande de permis de construction située sur les lots 6 523 958 et 6 523 691 du cadastre du Québec.

Adopté

RÉSOLUTION 025-12-309
19.14 **ADOPTION AVEC CHANGEMENT DU RÈGLEMENT 349-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES
POUR CERTAINS SECTEURS AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS DE COMPENSATIONS
APPLICABLES, ET AUTRES SUJETS RELIÉS AU BUDGET 2026**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 et de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale concernant le nombre de versements que peut faire le débiteur et les règles applicables en cas de défaut, par le débiteur, d'effectuer un versement à son échéance ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 81 et de l'article 83 de la Loi sur la fiscalité municipale concernant l'envoi des comptes de taxes, la date correspond au 60^e jour qui suit l'adoption du budget ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement # 349-2025 soit adopté.

Que le projet entre en vigueur selon la loi

Adopté

RÉSOLUTION 025-12-310
19.15 **DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER – FIN DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT le processus d'embauche d'une ressource à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE ce processus a permis de trouver une personne pour succéder au directeur général et greffier-trésorier actuel;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'embauche de la nouvelle personne au poste de direction générale et greffier-trésorier le contrat de la direction actuelle doit prendre fin;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin au contrat de M. François Bouchard au poste de directeur général et greffier-trésorier.

QUE cette fin de contrat soit effective à partir du 5 janvier 2026.

Adopté

RÉSOLUTION 025-12-311

19.16 DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE – AUTORISATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'article 210 du Code municipal du Québec qui mentionne que toutes les municipalités doivent avoir un(e) directeur(trice) général qui peut également être greffier(ère)-trésorier(ère);

CONSIDÉRANT la résolution 025-08-206 mandatant Lelièvre conseil pour prendre en charge le processus de dotation au poste de direction générale et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'un comité interne a été mandaté pour accompagner le sous-traitant dans son travail;

CONSIDÉRANT le processus rigoureux mis en place incluant une pré-sélection, un examen écrit et des entrevues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de madame Jade Boissonnault au poste de directrice générale et greffière-trésorière.

QUE cette embauche soit effective le 5 janvier 2026.

QUE cette dernière ait tous les pouvoirs et responsabilités prévus par la loi.

QUE madame Boissonnault soit nommée coordonnatrice aux mesures d'urgence à partir du 5 janvier 2026;

QUE la mairesse soit autorisée à signer le contrat de travail au nom de la municipalité.

Adopté

RÉSOLUTION 025-12-312

19.17 DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – AUTORISATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la fin de contrat de M. François Bouchard en tant que directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer une transition harmonieuse au poste de direction générale et greffier-trésorier, un poste de directeur général adjoint doit être temporaire comblé;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de M. François Bouchard à titre de directeur général adjoint.

QUE ce contrat débutera le 5 janvier 2026 pour se terminer le 27 mars 2026.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer ce contrat.

Adopté.

19.18 AUTRE(S) SUJET(S)

RÉSOLUTION 025-12-313

19.18.1 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'il soit opportun et nécessaire que les municipalités fournissent aux membres des conseils municipaux, des équipements informatiques;

CONSIDÉRANT QU'il est également recommandé que les membres des conseils municipaux possèdent une adresse courriel dédiée pour l'exercice de leur fonction;

CONSIDÉRANT les démarches qui ont été fait pour déterminer le meilleur outil au meilleur prix dans le contexte de la municipalité Caplan;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Services informatiques BDC pour des ordinateurs reconditionnés, incluant la suite office et la préparation pour 1 000\$ par appareil excluant les taxes applicables;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de 7 ordinateurs reconditionnés pour les membres du conseil municipale au de 1 000\$ chacun incluant la suite office et la préparation et excluant les taxes applicables.

QUE cet achat soit porté à l'année financière 2026.

QUE cet achat soit financé par les opérations courantes.

QUE les ordinateurs demeurent la propriété exclusive de la municipalité de Caplan et qu'ils doivent être remis à la municipalité à la fin du présent mandat.

Adopté

19.19 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni commentaire ne furent émis.

RÉSOLUTION 025-12-314

19.20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Joshua Burns la séance est levée.

Il est 19h20.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

François Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.